

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos ventes sont faites sauf dérogation expresse aux conditions suivantes qui prévalent sur toutes conditions d'Achats.

LIVRAISON/TRANSPORT/RESPONSABILITES

Nos délais de livraison sont donnés à titre Indicatif et leur non respect ne justifiera ni annulation de commande ni indemnisation.

Nos marchandises voyagent toujours aux risques du client quel que soit le mode de paiement ou les conditions d'expédition.

Ces risques sont transférés de même au client, en cas d'application de la clause de réserve de propriété.

En cas de transport tiers, le client devra faire sur le bon de livraison toutes réserves précis en cas de livraison défectueuses et les notifier à notre société Recommandé AR au plus tard 3 jours après la livraison. Ceci conformément à l'Art.105 du code de commerce. A défaut, le client sera réputé avoir réceptionné les quantités et qualités commandées.

Le dépotage ou l'enlèvement a lieu selon les indications du client et sous sa responsabilité. Le client sera notamment toujours responsable de la présence dans ses cuves de produits rendant les marchandises vendues impropres à leur normal, de la désignation des orifices de remplissage et du creux de ces citernes. De même, le client est responsable de son choix des produits, notamment des addictifs convenant à l'usage auxquels il les destine.

Nos livraisons sont faites en vrac avec du matériel étalonné par le Service des poids et Mesures et nos clients ont la faculté d'en vérifier le volume à l'aide de jauge ou de volucompteur, aussi aucune réclamation ne sera admise si elle n'est pas consigné, lors de la livraison sur le bon de livraison ou d'enlèvement ou facture.

Seules les quantités et qualités d'origine font foi.

La signature du bon de livraison dégage notre société de toute présomption de responsabilité quant aux quantités et qualités livrées. L'absence de signature de ces documents ne constituera jamais une réserve ou une réclamation.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Il est expressément convenu que le vendeur conservera la propriété des marchandises vendues jusqu'à leur paiement complet et qu'en conséquence le client s'interdit de les donner ne garantie de ses engagements avant cette date.

En cas de non paiement même partiel de marchandises, le vendeur pourra en résilier de plein droit la vente après mise en demeure recommandé AR. Le client devra alors soit restituer des marchandises, soit en payer le prix majoré des frais, intérêts et clause pénale.

En cas de procédure collective, les marchandises impayées seraient revendiquées conformément à la loi n°a0-335 du 12.05.1980.

Le prix facturé est celui du barème en vigueur au jour de la commande. Il s'étend pour un paiement comptant, sans escompte, ni rabais au siège de nos société, sauf convention cantraire.

Dans tout les cas, notre société se réserve le droit d'exiger des garanties de paiement.

Sans préjudicier à l'application des articles 8 et 9 :

Toutes sommes, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des interêts de retard équivalant à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi que le paiement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'une somme de 40€, prévue à l'article L4416 du code du code du Commerce.

INFORMATION CLIENTELE

Le client restera seul responsable des conditions d'information relatives aux ventes à sa propre clientèle des produits acquis auprès de notre société.

CAS DE FORCE MAJEURE

Sont assimilés à la force majeure exonérant le vendeur de sa responsabilité, outre les cas définis par la jurisprudence, notamment : guerre, émeute, événement perturbent l'approvisionnement des raffineurs ou les conditions de transport, grève ou lock out dispositions législatives ou réglementaires restreignant les quantités disponibles sur le marché ou modifient les conditions d'approvisionnement des dépôts sinistre affectant les conditions de livraison ou d'enlèvement et particulièrement dans le cadre des accords contractuels, toutes mesures limitent la liberté de fixation des prix.

LITIGE : tout litige serait soumis en tout état de cause à la compétence du Tribunal d'Aurillac.